Armée de Terre

13e base de soutien du Matériel

Détachement d’Yzeure - Moulins

Antenne Section Achats Réactifs

|  |
| --- |
| CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES - ACTE D'ENGAGEMENT |

Numéro de consultation : MLS25013

Procédure de passation :

Procédure adaptée, Marché défense ou sécurité

> à 90 000 € HT

Articles du code de la commande publique retenus :

Art. L2323-1

Art. R2323-1

Art. L2313-6

Art. R2313-3

N° officiel du marché :

N° du marché engagement juridique Chorus :

Code tiers fournisseur Chorus :

SOMMAIRE

Table des matières

[Article 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS 3](#_Toc205806295)

[1.1 Acheteur 3](#_Toc205806296)

[1.2 Titulaire 4](#_Toc205806297)

[Article 2 - OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS 5](#_Toc205806298)

[Article 3 - FORME DU MARCHE 5](#_Toc205806299)

[Article 4 - ETENDUE DU MARCHE ET CONTENU DES PRIX 5](#_Toc205806300)

[Article 5 - DUREE ET EXECUTION DU MARCHE 5](#_Toc205806301)

[5.1 Durée du marché et délai d'exécution 5](#_Toc205806302)

[Article 6 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE 6](#_Toc205806303)

[6.1 Obligations du titulaire 6](#_Toc205806304)

[Article 7 - PENALITES 7](#_Toc205806305)

[Article 8 - REGIME FINANCIER 7](#_Toc205806306)

[8.1 Avances 7](#_Toc205806307)

[8.2 Acomptes 7](#_Toc205806308)

[8.3 Variation des prix 7](#_Toc205806309)

[8.4 Informations comptables 8](#_Toc205806310)

[8.5 Modalités de facturation 8](#_Toc205806311)

[Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES 10](#_Toc205806312)

[9.1 Assurances 10](#_Toc205806313)

[9.2 Changement affectant le titulaire 10](#_Toc205806314)

[9.3 Résiliation 10](#_Toc205806315)

[9.4 Litiges et contentieux 10](#_Toc205806316)

[Article 10 - SIGNATURES 11](#_Toc205806317)

[Article 11 - NOTIFICATION 11](#_Toc205806318)

[Article 12 - ANNEXE 11](#_Toc205806319)

# IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

## Acheteur

Ministère des Armées

Service de la Maintenance Industrielle Terrestre

13ème BSMAT - Détachement de Moulins

Antenne SAR Chorus

Bureau Procédures Marchés

57 rue des Epoux Contoux

BP 74

03402 YZEURE CEDEX

SIRET : 150 000 651 00011

CODE APE : 8422Z Défense

NIC : FR50 150 000 651

Pouvoir Adjudicateur :

Chef du détachement de Moulins, nommé personne signataire des marchés publics et des accords-cadres par arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n’appartenant pas à l’administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère des armées – version consolidée du 1er janvier 2022.

Responsable marchés :

Madame Claire ROCHAS

Tel : 04 70 48 88 73

Courriel : [claire.rochas@intradef.gouv.fr](mailto:claire.rochas@intradef.gouv.fr)

Monsieur Benoît BRUNOT

Tél: 04 70 48 88 28

Courriel : [benoit-joseph.brunot@intradef.gouv.fr](mailto:benoit-joseph.brunot@intradef.gouv.fr)

Rédacteurs :

Madame Brigitte BOURNAT

Tél: 04 70 48 88 47

Courriel : [brigitte.bournat@intradef.gouv.fr](mailto:brigitte.bournat@intradef.gouv.fr)

Madame Thi Ngoc Vang VAISSIERE

Tél: 04 70 48 88 47

Courriel : thi-ngoc-vang.le@intradef.gouv.fr

Correspondant technique :

Madame VILLARD Laurence

Tél : 04 70 48 87 41

Courriel : [laurence1.villard@intradef.gouv.fr](mailto:laurence1.villard@intradef.gouv.fr);

## Titulaire

Le signataire :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| \* agissant pour mon compte  \* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...) |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| N° Siret : |  |
| Code APE : |  |
| PME-PMI : | OUI - NON (1) barrez la mention inutile |

Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

# OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché a pour objet la prestation de consolidation du référentiel par un inventaire terrain réalisé par un établissement et service d’accompagnement par le travail au profit de la 13ème BSMAT Détachement de Moulins.

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

* Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières CCTP;
* Table de prix ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

# FORME DU MARCHE

Ce contrat est un marché :

* de défense ou de sécurité
* à procédure adaptée;
* à tranches ;
* mono-attributaire ;
* réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs en situation de handicap ;

# ETENDUE DU MARCHE ET CONTENU DES PRIX

Valeur du marché :

428 000.00 € HT maximum.

Nature des prix :

Les prix sont unitaires.

Date d'établissement des prix :

La date d'établissement des prix correspond à la date de signature par le candidat.

Régime des prix :

Le prix proposé est ferme et définitifs la première tranche du marché.

Le prix de chaque tranche est révisable.

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

# DUREE ET EXECUTION DU MARCHE

## Durée du marché et délai d'exécution

Le marché court à compter de la date de sa notification pour une durée de 6 mois (tranche ferme) reconductible par tranche de 6 mois sans que sa durée ne puisse excéder trois ans (36 mois).

La reconduction dépendra de l’affermissement des tranches optionnelles (5 tranches optionnelles) :

Il n’est pas prévu le versement d’indemnités dans le cas où la ou les tranches optionnelle(s) ne sera(seraient) pas affermie(s).

La décision de l’acheteur d’affermir la première tranche optionnelle sera notifiée au titulaire par ordre de service un mois **avant la fin de la période de 6 mois.** Si aucun ordre de service n’est émis avant la fin de cette période, la première tranche optionnelle ne sera pas affermie.

La décision de l’acheteur d’affermir la deuxième tranche optionnelle sera notifiée au titulaire par ordre de service un mois **avant la fin des 12 mois**. Si aucun ordre de service n’est émis avant la fin de cette période, la deuxième tranche optionnelle ne sera pas affermie.

La décision de l’acheteur d’affermir la troisième tranche optionnelle sera notifiée au titulaire par ordre de service un mois **avant la fin des 18 mois**. Si aucun ordre de service n’est émis avant la fin de cette période, la troisième tranche optionnelle ne sera pas affermie.

La décision de l’acheteur d’affermir la quatrième tranche optionnelle sera notifiée au titulaire par ordre de service un mois **avant la fin des 24 mois**. Si aucun ordre de service n’est émis avant la fin de cette période, la quatrième tranche optionnelle ne sera pas affermie.

La décision de l’acheteur d’affermir la cinquième tranche optionnelle sera notifiée au titulaire par ordre de service un mois **avant la fin des 30 mois**. Si aucun ordre de service n’est émis avant la fin de cette période, la cinquième tranche optionnelle ne sera pas affermie.

# MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

L’engagement juridique régis par le présent marché sera signé par le Pouvoir adjudicateur délégué (Chef du détachement de Moulins).

Le titulaire s'engage à exécuter la totalité de l’engagement juridique qui lui sera notifié.

## Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

L'acheteur s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du présent marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du présent marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner ou de détruire les éléments ou supports d'informations confidentiels qui lui auraient été fournis.

La violation grave des obligations de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente.

Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

Dans le cas du suivi qualité des fournisseurs, l’Administration peut être amenée à évaluer les prestations fournies par le titulaire (délais de livraison, litige(s) sur factures, anomalie(s) sur documents administratifs, etc…)

# PENALITES

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalités.

Conformément à l’article 14.1.1 du CCAG, les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont calculées par application de la formule suivante :

En cas de dépassement du délai contractuel d'exécution des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de la formule suivante :

P = V x R/1000 dans laquelle

P = le montant de la pénalité en € HT

R = nombre de jours de retard

V = valeur des fournitures sur laquelle est calculée la pénalité.

Le titulaire peut être exonéré des pénalités dont le montant est manifestement dérisoire (l’application des pénalités restera à l'appréciation de l’acheteur).

# REGIME FINANCIER

## Avances

Une avance sera consentie, si le titulaire ne s’y oppose pas, aux termes de l’article R.2391-1 du code de la commande publique uniquement pour les PME si le montant de la tranche dépasse les 50 000 € HT et si le délai de la prestation est supérieur à deux mois, le montant de l’avance sera dans ce cas porté à 30% du montant du montant de la tranche. Aucune avance ne sera consentie dans les autres cas.

## Acomptes

Des acomptes seront consentis mensuellement, si le titulaire ne s’y oppose pas, aux termes des articles R.2391-16 et 17 du code de la commande publique. Le montant de l’acompte sera calculé sur la base de la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Il sera diminué du montant de l’avance, le cas échéant.

## Variation des prix

Le titulaire a la possibilité de réviser les prix sur la base du tarif initial qu’il applique à ce marché en utilisant la formule d’indexation ci-dessous.

Le prix proposé est ferme et définitifs la première tranche du marché.

Le prix de chaque tranche est révisable.

Le montant est révisable par tranche, par application de la formule d'indexation suivante :

P = Po (indice INSEE 1 / indice INSEE 0)

Dans laquelle :

P = montant ajusté hors taxe remise déduite ;

Po = montant initial hors taxe, figurant sur le tarif de base;

INSEE 0 = dernier indice publié à la date de dépôt des offres puis à la date de la révision précédente ;

INSEE 1 = dernier indice publié au moment de la révision.

Le coefficient ainsi obtenu ne comportera pas plus de quatre (4) chiffres après la virgule.

Les indices figurant aux dénominateurs représentent les valeurs initiales des derniers indices définitifs connus sur le site internet de l’INSEE du mois correspondant à la date d’établissement des prix.

Les indices figurant aux numérateurs représentent les valeurs finales des derniers indices définitifs connus sur le site internet de l’INSEE.

Le coefficient ainsi obtenu ne comportera pas plus de QUATRE chiffres après la virgule. Les valeurs des indices sont à relever sur le site internet de l’INSEE.

L’indice INSEE à prendre en compte est :

« Indice mensuel du coût horaire du travail révisé »

Identifiant : 001565183.

Les valeurs des indices correspondant au secteur d’activité sont relevées sur le site internet de l'INSEE avec l’identifiant idoine.

## Informations comptables

Le comptable assignataire des paiements est :

Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement (ACSIA)

Le Vendôme III - 11 rue du Rempart - 93196 Noisy-Le-Grand Cedex

Code nomenclature CPV : 79900000-3

Intitulé de la nomenclature : services divers aux entreprises et services connexes

Imputation budgétaire : AO 06 – 0178160101Z1 - D1816K0991

Groupe marchandises : 35.02.06 prestations de logistiques (manutention et gestion stocks)

## Modalités de facturation

Mensuellement après services faits comme indiqué au paragraphe 5 du CCTP « à la fin du mois, le titulaire nous adressera une facture sur la base des attestations de présence. »

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après réception de la prestation.

Le règlement des sommes dues demeure subordonné à la production des factures. Le temps mis par ce dernier pour les faire parvenir à l'administration ne pourra pas donner lieu au versement d'intérêts moratoires.

Les factures comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le numéro du service exécutant : D1816JM078 ;
* le numéro du marché ;
* le numéro de l’engagement juridique (bon de commande).

La transmission des factures dans le cadre du présent marché doit être effectuée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 modifiée relative au développement de la facture électronique.

Le titulaire a deux possibilités en utilisant le portail Chorus pro accessible par internet à l'URL:

<https://chorus-pro.gouv.fr>.

* en déposant ses factures,
* en saisissant en ligne ses factures.

Conditions préalables techniques et réglementaires :

Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

Nota :

Pour déposer vos factures sur Chorus pro, vous devrez fournir toutes les mentions légales ainsi que les trois informations suivantes :

* le SIRET générique de l’Etat : **110 002 011 00044** ;
* le code du service exécutant (SE) de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (DCSIMMT) : **D1816JM078**;
* le numéro d’engagement juridique.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des factures par le service en charge de son paiement.

Délai de paiement

Le délai maximal ouvert à l'administration pour procéder au paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date de prise en compte des fournitures ou de la date de dépôt de la facture correspondante si celle-ci est postérieure à la précédente.

Ce délai sera, le cas échéant, majoré d'un nombre de jours égal à celui apporté par le titulaire pour fournir les justificatifs complémentaires qui lui seraient demandées ou les factures en cas d'erreur ou d'omission. Les sommes payées après l'expiration de ce délai seront assorties d'intérêts moratoires.

Le défaut de versement des intérêts moratoires dans un délai de trente jours à compter du jour de la date de mise en paiement du principal entraîne le versement d'intérêts moratoires complémentaires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement au 1er janvier et au 1er juillet, majoré de huit points ;

Une indemnité forfaitaire de 40 euros en cas de dépassement du délai global de paiement, se rajoutant au montant des intérêts moratoires dus, quel que soit leur montant ;

Possibilités de versement, sur présentation de justificatifs, d'indemnités complémentaires lorsque les frais de recouvrement encourus du fait du retard de paiement du débiteur sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire (article 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013).

Le taux applicable à ces intérêts moratoires complémentaires est le taux d'intérêts moratoires d'origine majoré de 2 points.

Ces intérêts moratoires sont calculés sur le montant du principal toutes taxes comprises mais ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

La période à laquelle ces intérêts moratoires complémentaires s'appliquent commence le jour suivant la date de paiement du principal et se termine à la date de paiement de l'ensemble des intérêts moratoires.

# DISPOSITIONS DIVERSES

## Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurance.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer :

* à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ;
* à ses biens, aux biens appartenant à l’acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

## Changement affectant le titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

## Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché lorsque le titulaire est placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique.

## Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut-être saisi selon les modalités fixées par l’article R2197-1 du code de la commande publique relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends.

Le comité consultatif compétent est situé à Lyon.

Le tribunal administratif compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63000).

1. SIGNATURES

**LE TITULAIRE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom du signataire (\*) | Date | Signature |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom, qualité | Date | Signature |
| Le commandant Marc MAISANT  Chef du détachement de Moulins  Pouvoir adjudicateur délégué |  |  |

1. NOTIFICATION

Le présent marché est notifié via la plateforme des achats de l’état (PLACE).

La date de notification correspond à la date de l’accusé de réception dématérialisé annexé au présent document.

1. ANNEXE

Table de prix